

DIMANCHE 5 AVRIL 2026 SAINT THONAN

RANDONNEES CYCLOURISTES SOUVENIR MICHEL BLEUNVEN

REGLEMENT FSGT SIMPLIFIE POUR LES RANDONNEES CYCLOTOURISTES

REGLEMENT AFFICHE SUR LE LIEU D'INSCRIPTION

- 1- Une randonnée cyclotouriste se déroule sans compétition ni aucun classement
- 2- **Limitation des groupes au départ a 20 participants maximum,**
Échelonnement des départs et espace de sécurité à maintenir entre chaque groupe sur le parcours, ceci afin de permettre aux véhicules automobiles effectuant des dépassements de se rabattre.
- 3- Strict respect du code de la route et des autres usagers, pas de priorité de passage ni présence de signaleurs
- 4- Port du casque fortement conseillé (**obligatoire pour les participants mineurs**)
- 5- Respect de l'environnement (ne rien jeter sur la voie publique)
- 6- La participation des mineurs est conditionné à une autorisation parentale ou a la présence d'un encadrement qualifié
- 7- La responsabilité des participants demeure pleine et entière au regard de ces dispositions.

8-ASSURANCES :

Responsabilité civile

La responsabilité civile des participants envers des tiers, est couverte par l'assurance souscrite pour l'organisation de la randonnée ;

L'individuelle accident :

Chaque participant doit être assuré individuellement,

Cette assurance a pour objet la couverture personnelle des risques d'accident corporel,

Il est de l'intérêt de ceux qui n'en dispose pas, de souscrire à la formule mise a

Disposition sur le lieu d'inscription ; à savoir ;

la prise d'une carte d'initiative populaire FSGT avec assurance pour la journée

pour un cout de 3 € (elle est valable 3 jours et ne permet pas de faire de compétition)

9- Chaque participant doit remplir et signer le bulletin d'inscription à la randonnée

sur ce bulletin seront rappelées les règles de sécurité énoncées

- 10- le fait de participer implique l'acceptation et l'application des prescriptions de ce règlement.

Le club organisateur : le CYCLO CLUB SAINT THONAN